

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN  
 Secrétaire : M. BORDAT  
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALÉE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE  
 Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
 Membres absents :

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Personnel municipal - Passation de contrat

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Un poste de chargé de communication pour lequel l'appel à candidatures statutaires s'est révélé infructueux, est à pourvoir dans les services municipaux.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sera chargée plus particulièrement de la rédaction des revues municipales.

- Cadre d'emploi de référence : attachés territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération afférente à cet emploi comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de chargé de communication de la Ville ;
- 2 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

12 NOV. 2008



PUBLIÉ LE 12/11/08